



Disponible sur
JA3P

Journal Africain de Psychologie et Psychologie Pathologique
ISSN: 2960-7027 / e-ISSN: 2960-7035
site web: <https://ja3p.com/journal> / e-mail: infos@ja3p.com
BP: 01 BP 6884 CNT Ouaga 10040 Ouagadougou
Burkina Faso



Article original

Torture et Sentiment d'Identité chez les Survivants en contexte de Crise Sécuritaire au Burkina Faso : Réflexions à partir d'une revue de littérature

Yempani Lankoande*

Université Norbert Zongo, Burkina Faso

Pour citer

Lankoande, Y. (2025). Torture et sentiment d'identité chez les survivants en contexte de crise sécuritaire au Burkina Faso : Réflexions à partir d'une revue de littérature, Burkina-Faso. *Journal Africain de psychologie et de Psychologie Pathologique*, 1(1), p.-269-282. [Numéro spécial: Terrorisme, psychotraumatismes des personnes déplacées internes et remodelage identitaire dans les pays du Sahel]

Mots clés:
*Torture, identité,
Traumatisme*

RÉSUMÉ

Le contexte sahélien est le théâtre de violences exacerbées et de violations massives des droits humains. La torture qui fait l'objet d'une interdiction absolue et générale (UNCAT) demeure une pratique surtout dans les contextes de crises. Il semble y avoir une longue histoire de complicité entre la guerre et la pratique de la torture. Les études existantes sur les conséquences psychologiques de la torture ne proposent pas une systématisation de leur impact sur le sentiment d'identité des victimes ou témoins. Or des travaux sur le corps, les traumatismes et le sentiment d'identité existent. Nous nous proposons, à partir d'une revue de littérature sur les conséquences psychologiques de la torture sur les survivants et témoins de faire des réflexions théoriques sur leurs corollaires potentiels quant au sentiment d'identité de la personne. Il s'agira donc d'interroger le sentiment d'identité des survivants de torture à partir des conclusions d'études disponibles, accessibles et susceptibles d'être adaptées au contexte du Burkina Faso.

* Auteur correspondant.

E-mail: lankoandey@gmail.com (Yempani Lankoande)
<https://doi.org/10.2025/ja3p.v1.s1.17>

ABSTRACT

The Sahelian context is the scene of exacerbated violence and massive violations of human rights. Torture, which is subject to an absolute and general ban (UNCAT), remains a practice especially in crisis contexts. There appears to be a long history of complicity between war and the practice of torture.

Existing studies on the psychological consequences of torture do not propose a systematization of their impact on the sense of identity of victims or witnesses. However, work on the body, trauma and the feeling of identity exists. We propose, based on a literature review on the psychological consequences of torture on survivors and witnesses, to make theoretical reflections on their potential corollaries regarding the person's sense of identity. It will therefore be a question of questioning the sense of identity of torture survivors based on the conclusions of studies that are available, accessible and likely to be adapted to the context of Burkina Faso.

Key words: *Torture, identity, Trauma*

La contemporanéité du contexte africain est marquée par une crise sécuritaire. Cette crise se manifeste par des attaques de groupes armés terroristes contre les populations civiles, les forces étatiques et les infrastructures socio-économiques notamment dans les trois pays que sont le Mali, le Niger et le Burkina Faso (Atchadé, 2021). En une dizaine d'années, la crise a fait des milliers de morts et des millions de personnes déplacées internes (PDI) dans ces trois pays. Le dernier bilan disponible sur le Burkina Faso, publié en mars 2023 par le Conseil National de Secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR), révèle plus de deux millions de personnes déplacées internes (PDI). Cette structure nationale est chargée de la gestion des crises humanitaires et des catastrophes dans le pays. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que de nos jours, l'humanité est en crise au Burkina Faso. En effet, le pays des hommes intègres vit une des crises sécuritaires les plus aigües de son histoire. Elle est sans précédent aussi bien du point de vue de son ampleur que du point de vue de ses conséquences (Palenfo, 2022). Pour Somé (2022), la crise engendrée par les attaques terroristes est à la fois sociale et sécuritaire. En endeuillant presque quotidiennement, et ce depuis 2015, la crise pousse la société burkinabè à se nécroser de l'intérieur. La crise se manifeste par des tueries ciblées et de masse (MBDHP, 2022), des déplacements de populations, une crise humanitaire aigüe (OCHA, 2022), une instabilité politique¹, etc.

S'il est difficile de caractériser correctement la situation au Burkina Faso, l'unanimité est faite pour accepter qu'un conflit armé est en cours dans ce pays. Ce conflit armé, comme tous les conflits armés à travers l'histoire, met à rude épreuve l'Etat de droit et la protection des droits humains (Lahouari, 2004 ; Sironi, 1999). Parmi les droits humains, il y en a un dont la violation fait l'objet d'une interdiction générale et absolue. Il s'agit de la torture. La torture qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle est un phénomène courant dans les conflits armés (Sironi, 1999 ; Amnesty International, 1974).

Selon la Convention des Nations Unies contre la torture (UNCAT), la torture se définit comme :

Tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, ou de l'intimider ou de faire pression sur elle ou sur un tiers,

¹ Le pays a vécu deux coups d'Etat de suite en l'espace de huit mois entre Janvier et septembre 2022. Le premier a été conduit par le Lieutenant-colonel Paul Sandago DAMIBA à la tête d'une junte appelée Mouvement patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration et le second par le capitaine Ibrahim TRAORE, membre lui-même du MPSR. On parle alors de MPSR 1 et de MPSR 2

ou pour tout motif fondé sur une discrimination quelle qu'elle soit, lorsque cette douleur ou ces souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel, ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite (Article.1)

Dans cet article, nous proposons, à partir d'une revue de littérature sur les conséquences psychologiques de la torture sur les victimes et survivants, d'analyser théoriquement l'impact du traumatisme de torture sur le sentiment d'identité des personnes. L'identité est envisagée ici dans la perspective de Morin (1999). Selon cet auteur, l'identité humaine se définit à travers une triple dimension. Elle est à la fois individuelle, sociale et spécifique.

Notre réflexion est structurée en trois parties. Dans un premier axe, nous analysons l'état des lieux du phénomène de la torture. Dans un deuxième temps nous revenons sur la spécificité du traumatisme de la torture et dans le dernier axe, nous analysons les conséquences de la torture sur le plan individuel, sociétal puis de l'espèce humaine.

Etat des lieux sur le phénomène de la torture

Si aucun État au monde ne reconnaît être auteur de torture, il est établi que la torture est aux conflits armés, ce que l'ombre est à l'objet éclairé. Déjà en Algérie, le psychiatre Frantz Fanon s'est retrouvé confronté à des cas de torture (Chebili, 2018). Fanon a démontré à partir de son expérience de psychiatre que la torture, dans les affaires de la guerre française en Algérie, n'a été ni une pratique accidentelle, encore moins un acte que relève de l'erreur. Elle ne s'inscrivait même pas dans le registre de la faute. Bien au contraire, en Algérie, la torture faisait partie du jeu, s'il est possible de parler de jeu dans ces conditions de colonialisme décomplexé. Fanon y a fait le constat que, « le colonialisme ne se comprend pas sans la possibilité de torturer, de violer ou de massacer. La torture est une des modalités des relations occupant-occupé. » (Chebili, 2018, p.282).

Aux États-Unis, de la guerre de Corée à la lutte anti-terroriste décidée par l'administration de George W Bush suite aux attentats de septembre 2001, il est établi que la CIA (Central Intelligence Agency) a utilisé des méthodes d'interrogation assimilables à de la torture. De nos jours, des noms de localités comme Abu Grahib ou Guantanamo renvoient dans l'imaginaire commun des pratiques de tortures. Il y a une longue histoire de torture d'Etat aux Etats Unis (Terestchenko, 2008). Dans le discours public, on change le vocabulaire pour se ménager avec la législation du pays et surtout éviter le danger de l'ouverture du débat public. C'est ainsi qu'on préfère parler de technique d'interrogatoire coercitive là où des actes de tortures sont apparents. C'est d'ailleurs ce qui est illustré dans le film fiction intitulé 24h Chrono où toutes les pratiques d'interrogatoire sont clairement tolérées au nom de la sécurité des États Unis d'Amérique (Allouche, 2022 ; Terestchenko, 2008 ; Dershowitz, 2002).

Ribérioux (1973) a fait une documentation des actes de torture commis par l'armée française puis celle américaine sur des prisonniers de guerre, des paysans, des étudiants au Viêt-Nam. On y note par exemple l'obligation faite à un prisonnier d'arracher toute sa moustache poil par poil. Lorsqu'il en arrache plus d'un, il recevait coups. L'auteur note qu'avant d'avoir fini une moitié, l'importunée a reçu plus de cent cinquante coups de fouets.

En Amérique latine, dans les années de dictature et de violences politiques, des voix s'élèveront pour dénoncer la torture. Du Brésil au Chili en passant par l'Argentine ou l'Uruguay, des écrits autobiographiques ou scientifiques rapporteront des années difficiles en termes de vécus physique et psychologique pour des victimes de torture. Il en est de même en Turquie, au Sri Lanka et au Cachemire indien (Sironi, 1999).

Au Maghreb, Lahouari (2004) affirme que :

Même si elle est niée par le discours officiel et interdite par la loi dans les

trois pays du Maghreb, la torture, bien présente comme l'attestent de nombreux témoignages, est au cœur de la problématique du politique en ce qu'elle informe sur les rapports réels entre le régime et ses opposants et donc sur le faible degré d'élaboration de l'Etat en tant qu'ensemble de pouvoirs et de contre-pouvoirs institutionnels. La torture n'est pas une pratique policière marginale, ne touchant qu'exceptionnellement une minorité d'opposants. Elle est révélatrice de la nature autoritaire du régime et il suffit qu'un seul administré soit torturé pour que n'importe qui soit susceptible de l'être (Lahouari, 2004, p.142).

En Afrique au Sud du Sahara et à notre connaissance, très peu de données sont disponibles de nos jours sur la question de la torture. Pourtant il est presqu'impossible que des régimes tels que ceux d'Amin Dada en Ouganda, celui de l'apartheid en Afrique du Sud aient pu tenir pendant sans que des actes assimilables de la torture n'aient été posés. Plus proche de nous en Gambie, c'est la commission Vérité- Réconciliation et Réparation (TRRC)² qui a révélé tout le capital tortionnaire détenu par le régime de Yahya Jammeh pendant ses 22 années.

La BBC rapporte que les audiences de la TRRC ont révélé que la torture et les violations des droits humains semblent « avoir été le modus operandi du régime ». Récemment, l'organisation mondiale contre la torture a publié un rapport où il démontre que les cibles actuelles de la torture sont les migrants clandestins. Selon ce rapport, de nombreux Etats africains, sous la pression de leurs partenaires du Nord, répondent à la crise migratoire sur leur territoire par l'adoption de politiques et de législations criminalisant les migrants. Le résultat est que la torture se systématise sur les routes migratoires clandestines.

Omniprésente sur les voies migratoires, elle est le fait d'acteurs étatiques et non étatiques. Les travaux de recherche ont clairement montré que les actes de torture perpétrés sur les routes de la migration ne sont pas uniquement le résultat d'abus individuels commis par les fonctionnaires des services de répression ou des services frontaliers, mais qu'il s'agit plutôt d'une pratique répandue, systémique, transversale et récurrente des parcours migratoires. Les raisons et les facteurs à l'origine de la torture dans un contexte migratoire sont divers et variés : faiblesse de l'État de droit et de la culture des droits humains dans l'application de la loi exacerbée par l'objectif premier, voire unique, de répression des migrations, comme indiqué ci-dessus (OMCT, 2021, p.91)

Ce tour d'horizon prouve que la pratique de la torture, loin d'être marginale, est commune à tous les continents et se rencontrent même dans les pays où le respect des droits humains est considéré comme un acquis. Ce qui conforte l'affirmation d'Amnesty International tenue en mai 2014 dans son rapport la torture en 2014, 30 ans d'engagements non tenus selon laquelle :

Les éléments recueillis par Amnesty International et les recherches mondiales qu'elle a menées, confortés par ses plus de 50 ans d'expérience de la collecte de données et du travail de campagne contre cette violation des droits humains, montrent que, 30 ans après l'adoption de la Convention des Nations unies, la torture prospère. Au cours de ces cinq dernières années, Amnesty International a signalé des cas de torture et d'autres mauvais traitements dans au moins les trois quarts des pays du monde. Dans certains de ces pays, il s'agit uniquement d'actes isolés mais, dans la plupart d'entre eux, la torture reste monnaie courante. Entre janvier 2009 et mai 2013, Amnesty International a reçu des informations faisant état de torture ou d'autres mauvais traitements commis par des agents de l'État

2 La TRRC est une commission, composée de 11 membres issus de divers milieux de la société gambienne, de religions et d'origines ethniques différentes, qui ont eu la responsabilité d'examiner chaque dossier et de décider de l'octroi de réparations aux victimes de la dictature de Jammeh

dans 141 pays, dans toutes les parties du globe. Ce chiffre ne concerne que les cas dont l'organisation a eu connaissance, et ne reflète donc pas nécessairement la véritable étendue de cette pratique dans le monde. Ces statistiques péchant par excès de prudence, il est probable que la torture et les autres mauvais traitements soient en réalité bien plus répandus » (Amnesty international, 2014, p. 10.)

Au Burkina Faso, il n'existe pas de statistiques sur des cas de torture. Ce qui ne signifie nullement que la pratique n'existe pas. Selon Traoré (2020), la pratique est du fait aussi bien des agents publics que de personnes privées avec l'accord tacite de l'Etat. Il faut se remettre aux organisations de défense des droits humains pour apprécier correctement la situation de la torture dans le pays. Dans ce sens, bien avant l'aiguisement de la crise sécuritaire, Amnesty International³ a par exemple relevé que 40 prisonniers de la maison d'arrêt et de correction (MACO) ont témoigné avoir fait l'objet d'actes de torture et d'autres traitements cruels et inhumains entre octobre 2014 et juin 2017. Dans de telles conditions, on se demande comment la pratique de la torture peut être évitée. Les crises armées ont cette faculté de réveiller les vieux réflexes répressifs des Etats et de les élever à une proportion monstrueuse. De ce point de vue, il est plus que probable que le conflit en cours couve des actes de torture. Si des preuves il faut, des images des suppliciés de Tanwalbougou⁴ sont frais dans la mémoire collective des burkinabè.

En outre, au nom de la lutte contre le terrorisme, l'espace civique du pays s'est beaucoup rétréci et des pratiques favorables à la torture comme les enlèvements de citoyens et les disparitions forcées refont surface. Lors de la 77e session ordinaire de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP, 2024) déclarait ceci :

Sous le couvert de la lutte contre le terrorisme, le MBDHP suit avec inquiétude une multiplication d'actes de remise en cause d'un certain nombre de droits et libertés fondamentaux dans notre pays, par le gouvernement, ses démembrements ou agents. Il s'agit notamment de cas d'enrôlements forcés de citoyens, d'atteintes à l'indépendance de la justice, de violations répétées de la liberté de presse et de velléités de remise en cause de l'indépendance du Conseil Supérieur de la communication (CSC), etc. Cette tendance à la négation récurrente et systématique des libertés d'opinion, d'expression, de presse et d'atteintes à l'indépendance des institutions républicaines, constitue une remise en cause inacceptable d'acquis démocratiques engrangés de hautes luttes par notre peuple⁵.

En définitive, il faut admettre que la crise terroriste pousse le Burkina Faso doucement peut-être mais inexorablement vers l'inscription de son nom sur la liste des pays où la torture est d'usage. Selon Hubrecht (2017)

Bien qu'universellement condamné, le recours à la torture par des pays autoritaires mais aussi par un grand nombre de pays démocratiques, dans leur lutte contre le terrorisme ou le crime organisé, reste d'usage. Un climat de tolérance et une persistance de l'impunité contre lesquels des juridictions nationales et internationales bataillent difficilement et qui soulèvent la question du sens et de la forme de la peine la plus pertinente pour déconstruire « le système torture » et sanctionner devant la justice une violence politique et institutionnelle qui a pu, elle-même, l'habiter. Briser l'impunité de la torture nécessite donc non

³ Amnesty international, « Burkina Faso : un chemin difficile vers le respect des droits humains », Communication d'Amnesty international pour l'examen périodique universel [ONU], 30e session du groupe de Travail sur l'EPU, mai 2018, P. 7.

⁴ Déclaration de la section MBDHP du Gourma le 29 Mai 2020

⁵ Déclaration du MBDHP lors de la 77e session de la CADHP à Arusha en Tanzanie en octobre 2024

seulement de pouvoir la condamner mais aussi de faire évoluer notre approche de la peine. (p.80)

Si cette condamnation de la torture est universelle, c'est surtout parce que les conséquences psychologiques sont des plus graves sur l'individu humain.

Les conséquences psychologiques de la torture

Dès 1957, Franz Fanon a décrit avec précision les troubles mentaux générés par la torture (Chebili, 2018). Le psychiatre français a regroupé les conséquences psychologiques de la torture en trois tableaux. Le premier tableau regroupe les manifestations psychiques secondaires liées à la torture telles la dépression agitée, l'anorexie mentale ou encore l'instabilité psychomotrice. Sur le deuxième, il réunit les conséquences des méthodes de tortures à l'électricité. On y retrouve les symptômes tels les cénesthopathies localisées ou généralisées, l'apathie, l'aboulie, le désintérêt et enfin une peur phobique de l'électricité. Le troisième tableau décrit les manifestations consécutives à l'administration d'un sérum de vérité. Sur ce tableau, on lit les stéréotypies verbales, la perception intellectuelle ou sensorielle opacifiée, la crainte phobique de tout tête-à-tête et l'inhibition. A côté du sérum de vérité, il y a le lavage de cerveau qui provoque d'autres altérations telles que la phobie de toute discussion collective et l'impossibilité d'expliquer et de défendre une position donnée (Chebili, 2018).

Plus tard, dans les 1990, des auteurs ont tenté de modéliser les réponses psychologiques possibles à l'expérience de la torture. Ainsi Turner et Gorst-Unsworth (1990) ont regroupé les réactions psychologiques de réponse à la torture en quatre dimensions.

- Le traitement incomplet des éléments émotionnels et cognitifs. Selon les auteurs ci-dessus cités, un processus de traitement émotionnel incomplet ou arrêté est source de détresse pour l'individu. Ce registre de réaction regroupe les symptômes intrusifs et répétitifs relatifs à l'évènement associés à l'hyperexcitation associée et aux conduites d'évitement. Ces éléments peuvent rappeler l'évènement traumatisant d'une manière ou d'une autre. Cette dimension fait penser au syndrome de stress posttraumatique (PTSD) du DSM-IV. L'arrêt prématûre ou l'empêchement de ce processus émotionnel induit des problèmes amnésiques qui sont à la base de reviviscences et intrusions répétées caractéristiques du trouble. C'est pourquoi Turner et Gorst-Unsworth (1990) disent que les survivants de la torture, contrairement aux survivants d'autres traumatismes, sont moins aptes à gérer leurs pensées intrusives. Ces pensées intrusives sont toujours accompagnées de réactions dépressives.
- Les réactions dépressives. Les survivants d'actes de torture peinent souvent à reprendre une vie normale à cause des défis qu'ils sont appelés à surmonter. Il s'agit des séquelles physiques parfois handicapantes, de la perte des éléments constitutifs de leur ancienne vie (emploi, habitat, partenaire, etc.). Certains sont même obligés de s'exiler. On peut tirer ainsi la conclusion que la torture est non seulement un évènement de vie important, mais aussi le déterminant d'autres évènements rarement porteurs de bonheur. C'est pourquoi il est souvent observé chez ces survivants une réaction de dépression commune aux torturés et aux réfugiés. A la différence que ceux-là présentent également des symptômes somatiques.
- Les symptômes somatiques. Les mauvais traitements en eux-mêmes produisent des effets au niveau organique. Ces séquelles physiques, traces d'un vécu déplaisant, prennent des significations particulières pour le survivant et augmentent de ce seul fait même l'état de dépression. Par exemple, des lésions au cerveau dues à des coups ou des asphyxies peuvent se manifester sous forme de multiples types de problèmes cognitifs, des troubles de mémoire. Autre conséquence couramment observée est relative aux

dysfonctions sexuelles qui empêchent le survivant d'assumer ses rôles sociaux et le plonge de ce fait dans un véritable dilemme existentiel.

- Le dilemme existentiel. Le dilemme existentiel est une dimension difficile à conceptualiser. Elle peut servir à rendre compte des effets supplémentaires de l'acte de torture sur le niveau personnel, social et politique du survivant. Bien que la torture se soit arrêtée, il revient maintenant à la personne de s'occuper de sa vie, de ses convictions et de sa perception du monde. A côté de cela, il y a la culpabilité engendrée par la pression du tortionnaire à gérer, les souvenirs des compromis/compromissions pour survivre. Le dilemme existentiel pose le problème de la nécessité pour le torturé de réconcilier son « nouveau moi », avec la nouvelle réalité du monde extérieur, et de donner du sens à sa nouvelle existence.

De leur côté, Somnier, Vesti, Kastrup, et Genetke (1992) ont tenté une revue de littérature sur le traumatisme du torturé. Après avoir épluché plus d'une quarantaine d'études sur les conséquences psychosociales de la torture, ils concluent que les séquelles psychologiques qui s'observent le plus souvent chez les survivants de la torture sont les désordres du sommeil avec cauchemars, les désordres émotionnels (anxiété chronique, dépression), les déficits cognitifs (mémoire, concentration), ainsi que des changements d'identité.

Sironi (1999), quant à elle, propose de reconnaître deux groupes de symptômes. Le premier groupe est le reflet de l'influence du tortionnaire intériorisé sur le survivant. Dans cette catégorie, il y a les symptômes comme la tristesse, l'apathie, l'hypertension, l'agressivité non-contrôlée, les changements de personnalité, les cauchemars ou encore les reviviscences traumatiques.

Le second groupe regroupe ceux de l'effraction qui reflète la partie du survivant en lutte active contre l'influence du tortionnaire. Dans ce lot se retrouvent les cauchemars, les sursauts, les peurs incontrôlées, les céphalées, les troubles de la mémoire ou de la concentration, ou encore la culpabilité. L'auteure ajoutera un troisième groupe de symptômes appelés « accès à des connaissances cachées ». Ainsi, à cause des transgressions de tabous, le survivant peut devenir capable de rêves prémonitoires, de perception à distance des événements, d'appétence pour l'étrange et l'inexpliqué, pour ne citer que les plus intrigants.

Indépendamment de toutes ces descriptions des conséquences psychologiques apparemment disparates, il faut retenir simplement que l'expérience de la torture est traumatisante. Sironi et Branche (2002) constatent par exemple que « au bout de quelques heures de suspension, l'insupportable douleur est générée par le poids de vos propres organes. Vous souffrez de l'intérieur, par l'effet de vos propres organes » (p. 597).

De ce constat il ressort que le traumatisme de la torture n'est comparable à nul autre (Bessoles, 2005) et est difficilement préhensible avec les conceptions usuelles sur les traumatismes (Sironi, 1999). Quelle est en définitive la nature du traumatisme de la torture ?

La nature du traumatisme de la torture

Des catastrophes naturelles ou des faits anthropiques comme les guerres, les combats, les viols, les abus sexuels, les inondations ou incendies, les accidents de la route, des scènes d'horreur de toute nature peuvent provoquer des traumatismes. Tous ces événements ont en commun la capacité d'engendrer une réponse psychobiologique. Cette réponse dépend de la signification subjective de l'événement pour l'individu et le contexte social et interrelationnel dans lequel il advient (Saporta et al., 1992). On peut donc dire que le traumatisme consiste en une réponse de l'organisme face à un stress extrême. C'est dans ce sens que Homes et Grandison (2021) affirme que le traumatisme résulte d'un événement, d'une série d'événements ou d'un ensemble de circonstances qui sont ressentis par un individu comme physiquement ou

émotionnellement néfastes ou mettant sa vie en danger et qui ont des effets néfastes durables sur le fonctionnement et le bien-être mental, physique, social, émotionnel ou spirituel de l'individu.

L'essence du traumatisme réside dans le fait que les ressources biologiques et psychologiques de l'individu sont dépassées et ses stratégies de résistance ne sont plus efficaces contre la menace extérieure.

L'expérience de la torture relève des évènements de cette nature. L'objectif des tortionnaires est justement de mettre en échec les stratégies et les capacités de résistance du torturé. C'est sûrement pour cette raison que Sironi (1999) considère l'intentionnalité du tortionnaire comme étant au cœur même du processus psychopathologique engendré par la torture.

Selon plusieurs auteurs (Kantemir, 1994 ; Sironi, 1999) la torture est une forme unique de traumatisme. Car, en tant qu'acte intentionnel, elle a pour but de démolir l'identité de l'individu. Les tortionnaires manipulent alors les facteurs psychologiques, biologiques et sociaux pour produire un état d'impuissance et obtenir l'obéissance de la victime (Sironi, 1999).

Selon Jaffe et Praz (2001), plusieurs traits principaux jouent un rôle prédominant dans la constitution du traumatisme lié à la torture. Il s'agit de l'incompréhension, de la séparation et l'isolement, du lien aux tortionnaires et de la perte de contrôle.

L'incompréhension

Souvent les actes de torture dépassent la compréhension de l'humain. Les schémas cognitifs susceptibles de construire le sens des évènements de vie ne sont plus assurés et le sujet réagit par la terreur. Cette situation crée une submersion des ressources psychologiques de la personne et il se produit une augmentation de l'activation physiologique induite par le stress. L'expérience traumatique n'est plus assimilée. Elle est alors soit revécue avec la même horreur, soit niée. Toutes les convictions du sujet à propos de sa sécurité, de son intégrité personnelle, de sa vision du monde sont détruites (Jaffe et Praz, 2001). Et pour préserver ses croyances, « dans une tentative de rationaliser le vide » (Léry, 1997, p.179), la victime peut se détacher de la réalité.

De plus, les bourreaux peuvent créer ou augmenter la confusion par des réactions normales stimuli hallucinatoires produits par le torturé (Amnesty international, 1984 ; Viñar et Viñar, 1989) ; d'où le processus de « démolition » qui se définit comme une désorganisation de la relation du sujet avec lui-même et avec le monde (Viñar & Viñar, 1989, p.48).

Et selon Jaffe et Praz (2001), les conceptions du sujet ne pourront plus jamais retrouver leurs sens originaux et, dans la résolution de cette expérience, elles devront être reconstruites de façon à intégrer l'épreuve de la torture. Cette reconstruction est généralement négative et les victimes sont susceptibles de se blâmer elles-mêmes et de diriger leur colère contre elles afin de préserver un sens de contrôle interne et d'éviter l'impuissance.

Lorsque les schémas du soi et du monde sont détruits par la torture, il est alors possible pour le tortionnaire d'imposer sa propre vision. La victime sera réceptive à cette nouvelle construction à cause d'un besoin pressant de réduire la terreur et de rétablir un sens d'ordre et de sécurité (Saporta et al., 1992).

En outre, une étude en Turquie a montré que des degrés faibles d'engagement politique, la menace inattendue de tortures sont corrélés significativement avec une échelle d'anxiété (STAI-State). Selon ces auteurs les sujets, politiquement plus engagés, considèrent la torture comme « le prix à payer dans un combat pour un monde meilleur » (Basoglu, 1992, p.361). Ces sujets ont pu donner de la sorte une certaine signification à la torture et y résistent mieux. Ce qui n'est pas sans lien non plus avec le caractère prévisible de l'événement et nous savons que l'homme préfère des stimuli aversifs prévisibles à ceux qui sont non signalés au

préalable (Başoğlu & Mineka, 1992). L'imprévisibilité a la particularité d'empêcher le repos à l'organisme et lorsqu'elle devient ambiante, comme dans la plupart des situations de torture, l'imprévisibilité peut plonger l'individu dans une peur chronique (Başoğlu, 1992).

Les liens rompus et l'isolement

L'être humain a un besoin biologique de base à former des attachements avec d'autres personnes (Maslow, 1972). Ce besoin s'accroît lorsque l'individu est placé dans des situations de stress et de danger. De façon empirique, le constat est fait que les personnes dont les ressources psychologiques ne parviennent à gérer la menace extérieure ont besoin de se tourner vers autrui pour regagner un sens de prédictibilité et de sécurité. Par ailleurs, d'autres personnes permettront de valider l'expérience vécue et de dégager une signification de ces événements (Saporta et al., 1992).

À un niveau biologique, la rupture de liens d'attachement, en elle-même, induit des effets sur le plan neurochimique similaires à ceux observés dans d'autres situations traumatiques, conduisant à une augmentation de l'activation physiologique (Jaffe & Praz, 2001). L'isolement renforce donc les effets négatifs de la séparation.

Dans le cas de la torture, le torturé est la plupart du temps en situation de captivité et les geôliers prennent les dispositions pour réduire les contacts interpersonnels. Ainsi, la victime est maintenue en isolement et ne peut pas avoir accès à l'extérieur. Selon Viñar et Viñar (1989), les prisonniers torturés, dans leur grande majorité, n'ont de contact avec les autres prisonniers que pour être contrainte à observer leurs souffrances. En outre, les vêtements habituels sont remplacés par un uniforme léger si le prisonnier n'est même pas laissé complètement nu. Ce qui a pour effet de supprimer l'illusoire sécurité offerte par des vêtements et évoque la possible mais incertaine menace de violences sexuelles (Başoğlu & Mineka, 1992).

Un autre caractère stressant de l'enlèvement/emprisonnement noté par les chercheurs vient du fait que la victime peut se convaincre que sa disparition n'a pas été remarquée ou que personne ne connaît le lieu de sa détention. Il en résulte une augmentation du sentiment des victimes d'être à l'abandon complet dans les mains des tortionnaires (Kordon et al., 1992).

Le lien au tortionnaire

Dans les situations d'isolement total, la personne humaine a tendance à se tourner vers celui qui est susceptible de l'aider à recouvrer la sécurité. C'est pourquoi il est possible que le torturé se lie émotionnellement au tortionnaire (Saporta et al., 1992). Cette liaison est considérée comme un moyen de combler « l'insupportable de sa vulnérabilité, en transformant l'image de son ennemi en un objet fascinant, en mère toujours présente et fascinante » (Viñar & Viñar, 1989, p.84), ou une dépendance au tortionnaire résultante d'une « asymétrie de relation dominant/dominé » (Léry, 1997, p.179).

Selon Saporta et al. (1992), C'est justement le besoin de garder certains attachements qui contribue au déni et à la dissociation de l'expérience traumatique. Par ces processus psychiques, le torturé arrive à conserver une image de sécurité et évite de perdre l'espoir de l'existence d'un protecteur. Viñar et Viñar (1989) rapportent des propos de victimes prompts à se blâmer pour maintenir l'illusion de l'existence d'un protecteur qui n'est autre que le tortionnaire. Ainsi, par exemple l'un d'entre eux raconte comment dans un univers flou, « la seule chose qui demeurait claire, c'était la présence de l'officier, son uniforme propre, ses bottes cirées » (p.83) et un autre de montré qu'il avait divisé son monde en deux à savoir ceux qui sentaient mauvais parce qu'ils étaient sales et ceux qui pouvaient rire et qui étaient propres. Cette victime en était arrivée à penser que « cette polarité était un ordre naturel qu'il fallait soutenir » (p.83).

La perte de contrôle

Ce facteur a été soulevé pour la première fois par Saporta et al., (1992). La perte de contrôle est un facteur en étroite relation avec l'isolement et la séparation. Il explique que la réponse traumatique ne se manifesterait que lorsque tout moyen d'évasion s'évanouit. De la sorte, la personne perd tout contrôle et ses actions ne servent plus à rien dans le déroulement de sa vie qui dépend entièrement d'autrui. Les effets de ses stratégies de résistance sont réduits presqu'à néant. Dans ces conditions, selon des études menées sur des animaux (Maier & Seligman, 1982 cité par Jaffet & Praz, 2001⁶), l'organisme apprend qu'il ne peut rien faire sur ce qui lui arrive. Plusieurs symptômes sur un plan motivationnel et émotionnel apparaissent. Ces symptômes sont principalement des difficultés à s'échapper à de nouvelles situations stressantes, une motivation réduite à s'engager dans de nouvelles relations, des difficultés à apprendre à se comporter en fonction de renforcements positifs, un manque d'exploration. La gravité de ces symptômes est directement et inversement proportionnelle au degré de contrôle de l'animal.

Selon Jaffe et Praz (2001), la torture est le prototype d'expérience où le facteur « degré de contrôle » de l'individu est des plus réduits. Il y a d'une part les restrictions imposées sur la parole et le mouvement, et d'autre l'incapacité du torturé à influer sur le cours de la torture, puisque bien souvent, mêmes les aveux et les confessions ne conduisent pas l'arrêt des tortures. Le but de la torture n'est pas tant de faire parler mais plutôt de faire taire, d'inscrire la peur dans une collectivité (Sironi, 1999).

La torture et le sentiment d'identité

En démolissant le rapport sain du corps et du psyché, la torture a des conséquences sur le sentiment d'identité de la personne du point de vue individuel, sociétal et spécifique.

Les conséquences de la torture sur le sentiment d'identité individuelle

Selon Le Breton (2015), la douleur imposée, contrairement à celle choisie ou acceptée, implique dans la quasi-totalité des cas une souffrance. Cette souffrance altère l'individu et le change dans le sens de le diminué. Il est souvent réduit à ruminer, avec nostalgie, la vie menée avant qu'il ne soit frappé par l'expérience de la douleur. Il paraît qu'il conserve l'espoir de retrouver cette existence d'avant et ce, au plus vite. Malheureusement, le temps s'écoule sans apporter de changement notable. Le goût de vivre de l'individu est altéré à jamais et dans certains cas, le constat est fait que le sujet se sent totalement ruiné.

Dans le cas de la douleur de la torture que l'auteur considère comme la douleur la plus tragique, le survivant n'arrive plus à oublier. En effet, la torture peut être considérée avec Le Breton (2015) comme :

L'exercice d'une cruauté absolue des bourreaux sur un autre, rendu impuissant à se défendre, pieds et poings liés, et livré tout entier à leur initiative. Technique d'anéantissement par la dislocation minutieuse du sentiment d'identité à travers un mélange de violences physiques et morales, elle sature la victime de souffrance avec un acharnement dont la seule limite est la mort. La conscience que ce sont d'autres hommes qui agissent ainsi en toute tranquillité dans une sorte de routine ajoute à l'impensable et fracture toute confiance envers le monde. Une douleur infligée de manière traumatique et délibérée laisse une trace de souffrance même après la libération et la cicatrisation des plaies. Elle mutilé une partie du sentiment d'identité. La torture provoque une souffrance sans

⁶ <http://tefaetu.unige.ch/perso/staf/rebetez/papers/torture.pdf> consulté le 25/04/2024 à 3h 06mn

limite sur laquelle la victime est non seulement sans prise mais où elle dépend absolument de l'arbitraire des autres. Le survivant n'arrive plus à oublier, toute son existence n'est plus que l'ombre portée de la tragédie qu'il a vécue. La clinique des survivants de la torture implique d'innombrables aménagements pour ne pas raviver la terreur. (p.14)

Il y a des survivants de la torture qui arrivent à résister au traumatisme en essayant de reprendre une existence plus ou moins propice. Dans ce cas, Le Breton (2015) trouve qu'ils s'accrochent à une certaine dignité rappelée par (Liscano, 2000, p. 81) en ces termes :

Ce n'est peut-être pas la dignité du militant politique, mais une autre, plus primitive, faite de valeurs simples, apprises il ne sait pas quand, peut-être à la table de la cuisine de chez lui, quand il était enfant, au travail sur les bancs de l'école. Ce n'est pas une dignité abstraite, mais une dignité très spécifique. Celle de savoir qu'un jour il devra regarder en face ses enfants, sa compagne, ses camarades, ses parents. Même pas autant de personnes : il lui suffit de vouloir, un jour, se sentir digne devant une seule personne.

Dans certains cas, les survivants se construisent une sorte de bouclier de sens qui les aide à repousser la volonté de traumatisme qui anime les tortionnaires (Le Breton, 2010). Ainsi, le raffinement de la cruauté des bourreaux se brisent sur une sorte de mur invisible qui met hors d'atteinte la victime.

Dans tous les cas, il est clair que le sentiment d'identité, le rapport de l'individu à lui-même est changé pour toujours. Lair (2023) rapporte la phrase d'un survivant du génocide rwandais et estime qu'il exprime au mieux le sentiment de ceux qui ont survécu à l'expérience de la torture « Je ne me sens pas très à l'aise avec la vie ». Il en est de même de son rapport à la société.

Les conséquences de la torture sur le sentiment d'identité sociétale

Ceux qui défendent la pratique de la torture considèrent qu'elle se justifie parce qu'elle sert à protéger la société. C'est l'idée portée par la série 24 Heures Chrono dans laquelle le héros soutient que si la torture peut aider à sauver la société américaine, il n'y voit aucun problème. Mais cette vision est loin de la réalité. En effet, selon Haug (1996)⁷:

La torture doit être vue et considérée objectivement par tous, gouvernements ou individus, pour ce qu'elle est une annihilation criminelle de la personne humaine, que ne peut justifier aucune idéologie ni aucun intérêt supérieur, puisqu'elle détruit la base même de la société (p.27).

Autrement dit, au lieu de renforcer les liens sociaux, la pratique de la torture en attaquent la base et les effritent.

Dans le même sens, Portelli (2017) constate que la torture s'attaque non seulement à l'homme au plus profond de son être en produisant des effets destructeurs considérables, mais elle ne se résume pas qu'à une entreprise de destruction de l'homme. Elle s'attaque aussi à la société dans laquelle elle sévit, propageant la peur et la terreur, incitant à la soumission. C'est justement à cause de cette propagation de la terreur et de la peur que les individus finissent par ne plus se faire confiance entre eux, encore moins à la communauté sociale. Il s'en suit une rupture des liens et un isolement de fait des individus. Le corps social meurt alors par desquamation. Ce fait complique la situation des survivants qui se retrouvent dans une sorte de

⁷ <https://international-review.icrc.org/fr/articles/instruments-de-droit-international-public-pour-lutter-contre-la-torture> consulté le 16 octobre 2023

cercle vicieux sans possibilité de trouver une oreille attentive. Le Centre Primo Levi (2012) a écrit que « ce qui rend les effets de la torture singuliers, c'est la grande difficulté des victimes à parler de leurs souffrances et à trouver une oreille attentive. » (p.13).

Tout se passe comme si les individus partageant la même langue en arrivent à ne plus faire confiance aux règles sémantiques et syntaxiques communes. Inutile de dire encore que par ce fait, ils signent, par-delà la parole individuelle, l'acte de mort de la langue toute entière. Et comme la mort d'une langue entame le langage humain dans son ensemble, la torture a des effets sur l'identité de l'espèce humaine.

Les conséquences de la torture sur le sentiment d'identité spécifique

Selon le CICR (1976):

L'usage répété, voire systématique, de la torture, sur instructions supérieures ou par une tolérance complice des responsables, sous des formes violentes ou selon des moyens psychologiques et chimiques, est un cancer qui paraît ne cesser de croître aujourd'hui et menace les fondements mêmes de la civilisation. En effet, de toutes les armes, la torture n'est-elle pas la plus cruelle et la plus nocive ? (p.710).

En outre, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, en son article 5 de consacre l'interdiction générale de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique. Selon les dispositions de cet article:

Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites.

Cette disposition affirme implicitement que la pratique de la torture remet en cause l'humanité de l'humanité pour reprendre des termes moriniens. En clair, tout comme aux niveaux individuel et sociétal, les conséquences de torture retentissent sur l'espèce humaine toute entière en reniant son fondement. En effet, la nature humaine s'incarne dans chaque personne humaine par cette dignité inhérente. Or, Sironi (1999) remarque que comme négation de la nature et de la culture humaine que la torture est utilisée. Ce n'est pas pour rien qu'elle clandestine la plupart du temps. Même les bourreaux ne veulent pas assumer la pratique qui, en réalité, rebute la conscience humaine. C'est dans ce sens que Montaigne qualifie la torture de « dangereuse invention que celle des géhennes. » (Hersch, 1968, p. 455)

Conclusion

La torture est l'une des plaies les plus puantes des sociétés et de l'espèce humaine. En tant que pratique clandestine, elle est invisible proportionnellement à la gravité de ses conséquences sur les individus. C'est pourquoi le traumatisme de la torture n'est comparable à nul autre et il est difficile de se contenter des catégories usuelles en santé mentale pour décrire ses conséquences. En outre, la torture semble omniprésente dans les conflits armés et aucun pays, aucun régime (totalitaire ou démocratique) n'est à l'abri. Le Burkina Faso ne fait pas exception et des habitus de son État (héritage colonial et pratique répressive des traditions militaires) confortent cette possibilité. S'il faut mobiliser toute la communauté pour renforcer la résilience, il importe de comprendre que la torture est un obstacle en ce qu'elle s'attaque au sentiment d'identité des personnes au triple plan individuel, communautaire et spécifique. Or,

la résilience des individus et des communautés se tissent avec les fils des relations sociales que la pratique de la torture met à mal. Il revient donc aux spécialistes de la santé mentale, témoins privilégiés de la détresse des individus et des communautés, d'œuvrer de toute leur force à la prise de conscience des conséquences de la torture sur le sentiment d'identité en contexte de crise. Ce sera une corde supplémentaire à l'arc en faveur de son interdiction générale déjà consacrée par le législateur. La construction de personnes, de communautés et d'une espèce plus humaines passera aussi par là. Si cet article devait avoir une utilité, c'est celle-ci.

Références

- Allouche, S. (2022). *24 heures chrono, naissance du genre sécuritaire ?* Vrin.
- Amnesty international. (2018). « *Burkina Faso : un chemin difficile vers le respect des droits humains* ». *Communication d'Amnesty international pour l'examen périodique universel [ONU]*. 30e session du groupe de Travail sur l'EPU.
- Amnesty International. (1974). *Rapport sur la torture*. Gallimard.
- Atchade, F. (2021). Sahel : le militarisme franco-africain en échec. *RLS research papers on peace and conflict studies en West and Central Africa*, 12(1), 1-59.
- Basoglu, M. (1992). *Torture and its consequences: Current treatment approaches*. Cambridge University Press.
- Benasyag, M. (1987). *Malgré tout : contes à voix basse des prisons argentines*. Maspero.
- Bessoles, P. (2005). Barbarie et traumatisme. Clinique de la terreur. *Champ psychosomatique*, 38, 31- 49.
- Centre Primo Levi. (2012). *Soigner les victimes de torture exilées en France*. Livre blanc.
- Chebili, S. (2018). Fanon et la torture. *L'information psychiatrique*, 94(4), 281- 285.
- Dershowitz, A. (2002). *Why terrorism works. Understanding the threat, responding to the challenge*. Yale University Press.
- Engels, B. (2021). Gestion de la crise sécuritaire au Burkina Faso : perspectives de développement et de la société civile en matière de prévention des crises. *RLS research papers on peace and conflict studies en West and Central Africa*, 12(2), 1-29.
- Hersch, J. (1968). *Le droit d'être un homme*. Recueil de textes. UNESCO.
- Homes, A., & Grandison, G. (2021). *Trauma-informed practice: A toolkit for Scotland*. Scottish Government. <http://tecaetu.unige.ch/perso/staf/rebetz/papers/torture.pdf>
- Hubrecht, J. (2017). Appliquer le fer rouge de la justice à la torture. *Les Cahiers de la Justice*, 1, 67-81.
- Kantemir, E. (1994). Studying torture survivors: An emerging field in mental health. *Journal of the American Medical Association*, 272(5).
- Lahouari, A. (2004). La torture comme pratique d'Etat dans les pays du Maghreb. *Confluences Méditerranée*, 51, 141-153.
- Lair, F. (2023). À propos de l'expérience de la torture. *Annales Médico-psychologiques*, 181, 137-141.
- Le Breton, D. (2010). *Expériences de la douleur. Entre destruction et renaissance*. Métailié.
- Le Breton, D. (2015). Douleur et souffrance : déclinaisons du sens. *Revue des sciences sociales*. 53 | 2015, <http://journals.openedition.org/revss/2819>
- Le Comité international de la Croix-Rouge et la torture. (1976). *Revue Internationale de la Croix-Rouge (RICR)*, n° 696.
- Lery, N., & Biot, J. (1997). Extreme violence (torture). A study of 336 certified forensic medical reports. *Journal of forensic medicine*, 5, 339-344.
- Liscano, C. (2000). *Le fourgon des fous*. Belfond.
- Maslow, A. (1972). *Vers une psychologie de l'Etre*. Fayard.
- Morin, E. (1999). *Les sept savoirs nécessaires à l'éducation du futur*. Seuil.

- Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples. (2021). *Rapport 2021 sur l'état des droits humains au Burkina Faso*.
- OCHA. (2022). *Burkina : Rapport sur la situation*. <https://www.unocha.org/publications/report/burkina-faso/burkina-faso-rapport-de-situation-13-oct-2022>.
- Organisation Mondiale Contre la Torture. (2021). *Les Routes de la torture. Rapport d'étude*. https://www.omct.org/site-resources/files/FR_TORTURE-AND-MIXED-MOVEMENTS-IN-AFRICA.1312.pdf#page=91.06
- Palenfo, K. (2022). *Sources de stress perçu et stratégies d'adaptation chez les travailleurs humanitaires nationaux dans la région du Sahel du Burkina Faso*, [Mémoire de Master. Kalu Institute.]
- Portelli, S. (2017). *La torture*. Dalloz.
- Reberioux, M. (1973). Viêt-Nam : de la torture française à la torture américaine. *Raison présente*, 25, 90-101. <https://doi.org/10.3406/raipr.1973.1600>, https://www.persee.fr/doc/raipr_0033-9075_1973_num_25_1_1600.
- Rinn, M. (1970). Dom Helder Câmara dénonce la torture à Paris, ou la force du témoignage. *Témoignages sous influence. La vérité du sensible*, 2015, 215-228.
- Sironi, F., & Branche, R. (2002). La torture aux frontières de l'humain. *Revue internationale des sciences sociales*, 174, 591-600.
- Sironi, F. (1999). *Bourreaux et victimes : Psychologie de la torture*. Odile Jacob.
- Somé, D. B. (2022). *Terrorisme au Burkina Faso : Négocier ou pas ? Tome 1*. L'Harmattan
- Terestchenko, M. (2008). *Du bon usage de la torture*. La découverte.
- Traoré, A. (2020). *L'interdiction de la torture, des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants au Burkina Faso*. [Mémoire de Master en droit international et européen des droits de l'homme. Université de Nantes].
- Turner, S., & Gorst-Unsworth, C. (1990). Psychological sequelae of torture: A descriptive model. *British Journal of Psychiatry*, 157, 475-480.
- Vinar, M., & Vinar, M. (1989). *Exil et torture*. Denoël.